



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 décembre.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h35

Étaient présents :

Ludovic TORO, Franck MANGION, Caroline BRUN, Jean-Claude ANTIGA, Denise AZOUGARH, Jean-Louis ALEXANDRE, Françoise THEVENIN, Jean-Yves CONNAN, Christine HOURT, Maires Adjoints, Claude SPIQUEL, Evelyne GUERIN, Conseillers Municipaux Délégués, Patricia ROBIDA, Mélanie LE SAUTER, Sébastien GASPARD, Pascal COMMEAUX, Gérard AUGER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés :

Monique PICQUOT-MICHEL donne pouvoir à Claude SPIQUEL
Jacques PLAISANT donne pouvoir à Evelyne GUERIN
Julien MOLINA donne pouvoir à Mélanie LE SAUTER
Claire BOUCQ donne pouvoir à Jean-Yves CONNAN
Brian GLADIN donne pouvoir à Denise AZOUGARH
Laureen COLLGON donne pouvoir à Patricia ROBIDA
Palmira DIAS PACHECO donne pouvoir à Ludovic TORO

Absents excusés et non représentés :

Julien FERRAND
Daniel ALMAGRIDA
Henri-Philippe CONGAR

Absent non excusé et non représenté :

Olivier MATO

ORDRE DU JOUR :

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire désigne Françoise THEVENIN.

II/ APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Pas d'observation.

III/ NOTICES – PROJETS DE DELIBERATION

Pas d'observation.

1/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Ludovic TORO

Suite aux divers mouvements du personnel et aux besoins de personnel qualifié, il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs afin d'obtenir un document qui constitue le reflet exact de la collectivité.

Un adjoint administratif territorial a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et est inscrit au tableau d'avancement de grade.

Un technicien territorial est également inscrit au tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Il est proposé ;

- de supprimer, après l'avis favorable du 13 mai 2019, les postes suivants :

- dans la filière administrative

Un poste de rédacteur territorial

- dans la filière technique

Un poste d'agent de maîtrise territorial

- de créer :

- Dans la filière administrative

Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

- dans la filière technique

Un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU l'avis favorable des représentants du personnel et de la collectivité sur la suppression de postes au Comité Technique du 13 mai 2019,

CONSIDERANT qu'un adjoint administratif territorial a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et qu'il figure au tableau d'avancement de grade,

CONSIDERANT d'un technicien territorial figure au tableau d'avancement du grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT que les postes des grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une mise à jour afin d'obtenir un document qui constitue le reflet exact de la collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

DECIDE de supprimer :

- dans la filière administrative

Un poste de rédacteur territorial

- dans la filière technique

Un poste d'agent de maîtrise territorial

DECIDE de créer :

- dans la filière administrative

Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

- dans la filière technique

Un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

2/ MISE EN ŒUVRE D'UN DIALOGUE RENFORCÉ ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE COUBRON DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DE LA RADICALISATION VIOLENTE – SIGNATURE D'UNE CHARTE DE CONFIDENTIALITÉ POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

Rapporteur : Ludovic TORO

La radicalisation est un phénomène complexe qui représente pour notre pays un défi majeur nécessitant la mobilisation des services de police et de renseignement, ainsi qu'un échange d'informations, dans certaines situations spécifiques, avec les Maires.

Un comité interministériel de prévention de la radicalisation s'est tenu à Lille le 23 février 2018 sous la présidence du Premier ministre. Il a permis d'énoncer un certain nombre de mesures au sein d'un plan national pour prévenir la radicalisation avec un double objectif :

- Mieux déceler les signaux faibles de la radicalisation,
- Assurer la prise en charge la plus adaptée des individus suivis.

La mise en œuvre opérationnelle de ce plan appelle une large mobilisation des acteurs de proximité que sont, en premier lieu, les communes qui sont en liens directs avec les citoyens et bien placées pour sensibiliser la population.

A cet effet, les communes doivent pouvoir être destinataires d'informations confidentielles.

En ce sens, le Ministère de l'Intérieur, en concertation avec l'Association des Maires de France, a proposé une doctrine présentant les modalités de transmission et d'échanges d'information en lien avec la radicalisation violente entre l'Etat et les Maires, notamment par une circulaire du 13 novembre 2018.

Une charte de confidentialité a été rédigée pour encadrer l'échange de ces informations au sein des Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en matière de prévention de la radicalisation violente.

Elle a pour but :

- de mieux informer les maires sur l'état général de la menace terroriste sur les modalités de leur nécessaire implication dans le dispositif, notamment en tant que capteurs d'informations et partenaires institutionnels ;
- dans la continuité des actions déjà entreprises, de favoriser le signalement vers le Groupe d'Evaluation Départemental et le retour d'informations sur la prise en compte de ce signalement ;
- d'accentuer les actions de prise en charge sociale par les communes sous l'égide des cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles;
- de préciser les modalités des échanges d'informations confidentielles dans le cadre des Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la délinquance.

Madame Fadela BENRABIA, Préfète pour l'Égalité des Chances de Seine-Saint-Denis a rappelé, lors d'une rencontre avec les Maires du Territoire Grand Paris Grand Est le 4 novembre dernier portant sur la présentation d'un rapport sur la lutte contre la radicalisation, l'intérêt qui présidait à ce que chaque Maire signe cette charte pour s'inscrire dans ce dispositif d'échanges d'informations.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de Procédure Pénale ;

VU le Code de la Défense ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction INTK1405276C du ministre de l'intérieur du 29 avril 2014 relative à la prévention de la radicalisation et à l'accompagnement des familles ;

VU la circulaire INTK1520203J du ministre de l'intérieur et du ministre de la ville du 2 décembre 2015 relative aux orientations en faveur de la prévention de la radicalisation ;

VU l'instruction interministérielle N° 5858-SG du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation ;

VU la circulaire 5995 du 23/02/2018 relative au rôle des préfets dans l'application du plan national de prévention de la radicalisation, notamment dans le cadre de la prise en charge des mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupements terroristes (notamment la zone syro-irakienne) ;

VU la circulaire du 13 novembre 2018 portant instruction relative à la mise en œuvre d'un dialogue renforcé entre l'Etat et les Maires dans le domaine de la prévention de la radicalisation violente ;

VU le guide interministériel de prévention de la radicalisation de mars 2016 ;

VU le plan national de prévention de la radicalisation du 13 février 2018 ;

VU la Convention de partenariat de prévention de la radicalisation violente entre l'Etat et l'assemblée des maires de France signée le 19 mai 2016 ;

VU le projet de charte ci-annexé ;

CONSIDERANT l'intérêt qui préside pour la Ville à faciliter l'échange d'informations avec les services de l'Etat en matière de lutte contre la radicalisation, et la nécessité, à cet effet, de préciser les modalités de ces échanges, eu égard au caractère confidentiel de certaines de ces informations ;

ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Ludovic TORO ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Article 1- APPROUVE la volonté de s'inscrire dans une démarche active aux cotés des services de l'Etat dans la lutte contre la radicalisation et la nécessité qui en découle de faciliter les échanges d'informations confidentielles en la matière.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte de confidentialité annexée à la présente délibération portant sur l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance en matière de prévention de la radicalisation violente.

Article 3 - DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles à la bonne mise en œuvre de ce dispositif.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

Le prochain recensement de la population aura lieu du **17 janvier au 16 février 2020**.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes et nécessitent la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

Moyens humains

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement, ainsi que d'agents recenseurs. Au vu du nombre de logements à recenser, il est proposé de procéder au recrutement temporaire de 8 agents recenseurs au maximum pour les mois de janvier et février 2020.

Moyens financiers

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat de 8 679€ afin d'assurer l'organisation de cette enquête.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon un taux forfaitaire par questionnaire soit 4.10 € bruts par feuille de logement, ainsi qu'une prime de 200 € bruts maximum, versée en fonction de la qualité de la collecte.

D'autre part, le coordonnateur communal sera indemnisé pour son travail réalisé en dehors de ses heures de services pour une enveloppe horaire de 33 heures maximum.

Afin de procéder à cette opération, il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire à nommer par arrêté municipal

- Un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement
- Huit agents recenseurs pour effectuer la collecte sur le territoire de la commune

De fixer la rémunération de ces agents qui pourrait être fixée comme suit :

- Feuille de logement 4.10€ bruts pour les agents recenseurs,
- Prime de qualité de d'assiduité 200€ bruts maximum pour les agents recenseurs,

D'autoriser la rémunération d'heures supplémentaires au coordinateur communal pour son travail en dehors de ses heures de services dans la limite de 33 heures maximum.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-56 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT que notre commune doit procéder à l'enquête de recensement du **17 janvier au 16 février 2020**,

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire versé à notre commune au titre de la collecte 2020 qui s'élève à 8 679€,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à procéder à :

- La nomination d'un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE
- Le recrutement de huit agents recenseurs pour effectuer la collecte

FIXE :

- la rémunération des agents recenseurs ainsi :
 - par feuille de logement 4.10 € bruts
 - prime de qualité et d'assiduité 200 € bruts maximum

AUTORISE le paiement d'heures supplémentaires au coordinateur communal pour son travail en dehors de ses heures de services, dans la limite de 33 heures maximum.

INSCRIT au budget de la ville de l'exercice 2020 les crédits nécessaires au chapitre 012.

VOTE :

Pour : 23 (à l'unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

4/ APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS METROPOLITAIN POUR INNOVATION NUMERIQUE-MODERNISATION INFORMATIQUE/MISE EN ŒUVRE D'UN PORTAIL COLLABORATIF CITOYEN

Rapporteur : Franck MANGION

Dans le cadre de la Loi NOTRe, la Métropole du Grand Paris (MGP) a élaboré un Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN), et instauré par délibération n° 2018/09/28/15, le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN), afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans le domaine de l'aménagement numérique en matière d'infrastructures, de services, de solutions, et d'usages numériques.

Les actions métropolitaines prioritaires sont d'assurer de nouvelles solutions numériques et innovantes adaptées aux besoins des collectivités et citoyens, visant à promouvoir la co-construction d'une « Métropole d'Intelligences » en relevant 6 défis axés sur de la valeur économique et social, et caractérisés comme suit :

- 1- **Connectée**, afin d'assurer un accès universel aux infrastructures numériques;
- 2- **Inclusive et solidaire**, pour lutter contre la fracture numérique et favoriser le numérique pour tous ;
- 3- **Collaborative et participative**, pour coopérer avec une multitude d'acteurs publics et privés, faire participer les habitants et entretenir un cycle d'innovation sur la durée.
- 4- **Agile et efficiente**, pour perfectionner les administrations et faire émerger de nouveaux services publics, etc.
- 5- **Résiliente et durable**, afin d'optimiser les différents processus (services urbains, logistique urbaine, économie circulaire etc.) afin de réduire l'empreinte environnementale ;
- 6- **Rayonnante et attractive**, afin d'assurer le développement économique et culturel de l'ensemble du territoire métropolitain ;

Les dossiers éligibles au financement FMIN doivent relever des compétences de la Métropole à la date d'instruction du dossier. Le projet d'innovation au numérique dont se porte candidate la commune, et supporté par la Métropole au titre des défis 3 et 4, en fait partie.

Le plafond de la subvention est fixé 40 000 € pour chaque collectivité, et correspondant au maximum à 50% du projet sachant que le maître d'ouvrage doit prendre à sa charge au minimum 20% de la dépense conformément au III de l'article L. 1111-10 du CGCT.

La commune, soucieuse de poursuivre la démarche de modernisation de ses services, aussi bien pour le confort de travail des agents communaux que dans un souci d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des services rendus aux citoyens souhaite réaliser le projet suivant :

▪ **Modernisation du parc informatique/Mise en œuvre d'un portail collaboratif citoyen**

La commune a mis en place à titre expérimental un portail famille depuis la rentrée 2019 pour faciliter les démarches des parents quant aux inscriptions scolaires de leurs enfants, et aux diverses activités péri et extrascolaires.

Ce service est né de la volonté municipale de simplifier les procédures à mettre en œuvre par les familles en mettant à leur disposition un portail unique, leur permettant de réaliser de nombreuses opérations en ligne par la création d'un espace personnel.

Après une période nécessaire d'adaptation, tant s'agissant des services communaux que des familles, le dispositif souhaite être étendu aux services de la crèche municipale Woopitoo, du service enfance, finances, des directions périscolaires, de la restauration scolaire, et pour l'accueil mairie au besoin du public non équipé d'informatique.

Ce nouvel outil, performant et moderne, nécessite néanmoins d'un point de vue technique et pour une exploitation optimale par les agents communaux de l'ensemble de ses fonctionnalités, des ressources informatiques d'une certaine puissance, et surtout suffisamment récentes pour que les mises à jour puissent être effectuées dans de bonnes conditions, et ainsi accompagner les différentes évolutions de l'application.

Or, les postes informatiques de la commune sont vieillissants, la plupart étant équipés de Windows 7 Pro comme système d'exploitation (certains mêmes sont encore sous Vista, voire même XP...).

Dès lors, l'utilisation dans de bonnes conditions de l'application de gestion du portail famille est parfois rendue périlleuse du fait de l'obsolescence de ce matériel, et peut même conduire à ce que les informations transmises par les familles ne puissent être exploitées dans de bonnes conditions.

En outre, et d'une manière plus générale, Microsoft s'était engagé à assurer pendant 10 ans le support de Windows 7, lors de sa parution le 22 octobre 2009. La fin de cette période est fixée au 14 janvier 2020, date à partir de laquelle Microsoft cessera de prendre en charge ce système d'exploitation. L'assistance technique et les mises à jour des logiciels de Windows Update permettant de protéger les PC ne seront plus disponibles pour ce produit, ce qui générera un danger important quant à la fiabilité de notre système informatique aux virus et autres pratiques de « hacking ».

Pour ces raisons, la Commune doit donc moderniser ses équipements pour assurer la sécurité de ceux-ci –et par ailleurs des informations dont elle dispose ou dont elle est destinataire– et pour maintenir un service de qualité à ses administrés utilisateurs du portail famille (service enfance, petite-enfance, crèche, ATSEM, restauration scolaire, service financier, l'accueil public, soit tous les services ayant accès à l'appli). Cet outil collaboratif permettra donc, une communication optimisée et centralisée, une sécurisation des données conforme à la réglementation, et enfin à

mesurer l'usage et les gains de productivité du portail pour la collectivité et les citoyens concernés.

Le projet consiste à acquérir les matériels, et logiciels informatiques suivants :

- 32 PC avec Windows 10,
- 32 Licences Microsoft office,
- 5 tablettes tactiles,
- Logiciels de pointage, module export comptabilité, etc.

Soit un cout total de l'opération de 31 262 € H.T. (dépense d'investissement, compte 2051 – concessions et droits similaires– conformément aux règles de la comptabilité publique et au plan de compte M14),

Le déploiement sera assuré par notre prestataire informatique, sans surcoût, dans le cadre du contrat qui nous lie.

Estimation de l'opération selon le plan de financement indiqué ci-dessous :

Total HT	31 262 €			
Montant T.V.A	6 252,40 €	FMIN 2019	50 %	15 631 €
Total TTC	37 514,40 €	Financement collectivité	50%	15 631 €
		Cout total HT		31 262 €

Le dossier de candidature est consultable au 1^{er} étage de la mairie annexe, auprès des services techniques.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération 2018/09/28/15 du Conseil Métropolitain portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN),

VU la délibération 2019/06/21/01 du Conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

VU le règlement du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN), dans sa version adoptée par le Conseil Métropolitain, et portée sur les actions soutenues sur le volet du numérique ;

VU la volonté municipale de moderniser ses équipements pour offrir aux citoyens un service toujours plus efficace, simple et adaptés aux pratiques de notre époque quant à l'usage des outils informatiques et numériques ;

VU le dossier de demande de subventions avec le plan de financement annoncé au titre du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique, pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que ce projet entre dans une notion d'intérêt général au bénéfice du citoyen et du service public,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de solliciter une subvention au taux le plus favorable (50%) auprès de la Métropole du Grand Paris ;

ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Franck MANGION ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Article 1- APPROUVE le projet de modernisation du parc informatique, de la mise en œuvre d'un portail collaboratif, et du plan de financement présenté au titre du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique, de la Métropole du Grand Paris.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et à signer la convention de versement de la subvention au taux le plus favorable (50%) du FMIN auprès de la Métropole du Grand Paris.

Article 3 - DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement du projet concerné.

Article 4 – PRECISE que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

5/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE SIPPEREC EST COORDONNATEUR

Rapporteur : Franck MANGION

L'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1^{er} juillet 2007.

Le SIPPEREC, dont le métier historique est l'électricité, a développé une expertise dans ce domaine avec la volonté affirmée de défendre le service public.

En 2004, le comité du SIPPEREC a décidé de développer cette expertise et mettre à disposition des établissements publics une structure amenée à gérer ces nouvelles contraintes liées à l'évolution du contexte.

Le 12 février 2004 un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, dont le SIPPEREC est le coordonnateur, est créé.

Depuis, la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les Lois Grenelle, la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, la Loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, et, tout dernièrement, la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en date du 15 juin 2015, ont participé à sensibiliser les établissements publics à la maîtrise de l'énergie.

Parallèlement, la hausse des prix de l'électricité dans un contexte financier contraint à renforcer le besoin d'une meilleure gestion des coûts de l'énergie.

Ce contexte a conduit 469 collectivités et établissements publics d'Ile-de-France (dont 254 communes, la Région Ile-de-France, 6 Conseils Départementaux, 81 collèges, 18 Communautés d'agglomération, 111 établissements publics dont 20 OPH) à adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie, de manière à mutualiser leurs besoins et bénéficier d'une expertise adaptée aux enjeux.

Les services apportés par le groupement, à la demande de ses adhérents, s'inscrivent dans un double positionnement lié au Développement Durable et à l'Efficacité Energétique :

1. Répondre aux contraintes de la déréglementation de la fourniture d'électricité qui conduit les collectivités à devoir mettre en concurrence leurs contrats ;
2. Faciliter et soutenir les actions de maîtrise de l'énergie des adhérents.

Ainsi, plusieurs marchés sont mis en place pour répondre aux services attendus par les collectivités ou établissements publics adhérents :

- La maîtrise des coûts d'achat de l'électricité : l'achat d'électricité est conditionné par la loi de décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite NOME, qui a programmé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert ») au 31 décembre 2015.
- La maîtrise des consommations est renforcée par : la mise à disposition gratuite d'une solution informatique de gestion de l'énergie disponible dès l'adhésion. L'outil « OSE » est la pierre angulaire du groupement. Il représente la base de données de l'ensemble des consommations des adhérents et permet, à chaque adhérent, le suivi et la gestion de ses propres besoins en énergie. Il intègre en effet chaque mois les consommations et dépenses d'électricité de chaque adhérent.
- Un marché de télérelève des points 10 minutes des compteurs communiquant attribué à EVELER pour 4 ans (jusqu'au 14/11/2021). Chaque adhérent peut accéder gratuitement à ses données pour les PDL > 250 kW (pris en charge par le SIPPAREC) et souscrire à un abonnement pour les autres tarifs s'il le souhaite.

Le groupement de commandes recense quelque 45 000 contrats représentant plus de 2,2 TWh de consommation annuelle totale.

Les perspectives de gains sur le segment C5 (ex tarifs « bleu ») et la disparition programmée des tarifs « jaune et vert », a conduit le SIPPAREC à proposer une stratégie destinée à capitaliser l'expérience nécessaire pour pallier la disparition des TRV et saisir les opportunités de gains immédiats.

Les premiers marchés (9 lots) pour les tarifs > 36 kVA « jaunes et verts » ont été attribués en 2014 et 2015 pour une durée de 2 ans et viennent d'être renouvelés. Ainsi, les 9 000 points de livraison des adhérents ont été remis en concurrence pour 3 ans (2018, 2019 et 2020) et 9 marchés ont été attribués dont 5 à ENGIE, 3 à EDF et 1 à Alterna & Terralis.

A nouveau, ces marchés permettent aux adhérents du groupement de commandes de réaliser des gains par rapport aux marchés précédents d'environ 8,5 millions d'euros par an, sur la part énergie hors transports et taxes, pour la totalité des adhérents. Ces gains sont très variables selon les profils de consommation des adhérents et l'optimisation du TURPE (puissances souscrites et versions tarifaires), prévue dans l'exécution des marchés, devrait se traduire par des économies supplémentaires.

Concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité des points de livraison bâtiments du segment C5 (ex tarifs bleus bâtiments), le SIPPAREC a attribué un marché en juillet 2015 à Direct Energie. Il couvre les années 2016, 2017 et 2018. Le gain estimé par rapport aux TRV en vigueur au 1er août 2016 est de 7,1 % (sur les parts abonnement, fourniture, TURPE, TVA et hors toutes

taxes), soit un montant de 2,8 millions d'euros par an. Ce marché est en cours de renouvellement pour 3 années (2019 à 2021).

Enfin, en juillet 2016, deux marchés relatifs à la fourniture et l'acheminement d'électricité des points de livraison d'éclairage public du segment C5 (ex tarifs bleus éclairage public), ont été attribués à Direct Energie. Il couvre les années 2017, 2018 et 2019. Le gain estimé par rapport aux TRV en vigueur au 1er août 2016 est de 22,6 % (sur les parts abonnement, fourniture, TURPE, TVA et hors toutes taxes), soit un montant de 4,3 millions d'euros par an.

L'adhérent confie son achat d'électricité au groupement pour l'intégralité de ses contrats (bâtiments/ éclairage public et tarifs bleus/ jaunes/verts), et garde tout le contrôle sur la relation avec le fournisseur pendant l'exécution des marchés.

Le SIPPAREC, coordonnateur, est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, déterminée dans l'acte constitutif du groupement, et cette participation est calculée annuellement au 1^{er} janvier, sur la base tarifaire de 0.19 € par habitant-valeur 2019 soit 914 euros au total (révision annuelle sur la base de l'index INSEE « ingénierie »).

L'adhésion au groupement permettrait à la Ville de bénéficier dès le 1/1/2021 des tarifs négociés « jaunes/verts » et d'une manière évolutive vers les autres tarifs dits « bleus », et ainsi :

- d'être déchargée de toute l'organisation des appels d'offres,
- de bénéficier de l'expertise technique et juridique du groupement,
- de bénéficier de l'effet de la mutualisation, sur les prix et les services associés,

« Le groupement » du SIPPAREC agit donc dans un contexte en évolution constante et a pu démontrer la pertinence d'une mutualisation des besoins associée au développement d'une vraie expertise. Les objectifs de la commune concernant la maîtrise des coûts et la maîtrise de l'énergie portent à proposer d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité et maîtrise de l'énergie du SIPPAREC et d'approuver l'acte constitutif annexé à la délibération ci-jointe.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

VU la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Coubron, d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Franck MANGION ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Article 1er : **DECIDE** d'adhérer au Groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés coordonné par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de communication (SIPPAREC).

Article 2 : **APPROUVE** consécutivement l'Acte constitutif de ce groupement joint en annexe de la présente.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

6/ MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIÉS- CONCLUSION D'AVENANTS N°1 : LOT N°1 GAZ NATUREL/LOT N°2 : ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS

Rapporteur : Franck MANGION

Par délibération n°1496 du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), et autorisé la signature du marché n°12251016, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité et de services associés.

A l'issue d'une procédure formalisée, deux marchés sous la forme d'accords-cadres avec marchés subséquents sans montant minimum et maximum, ont été conclus respectivement les 13 et 16 décembre 2016, avec la S.A. Electricité de France (EDF), dont le siège social est domicilié au 22/30 avenue de Wagram - 75008 PARIS, et la Direction Collectivités Régional Ile-de-France à SMART SIDE, Marché d'affaires - 4 rue Floréal 75017 PARIS.

La S.A EDF est l'actuel titulaire des accords-cadres avec marchés subséquents pour les 2 lots suivants :

- Lot n°1: **Fourniture et acheminement du gaz naturel.**
- Lot n°2: **Fourniture et acheminement d'électricité et de services associés.**

Conformément à l'article 4 et 4-1 des marchés subséquents, le délai maximal d'exécution des prestations est de 36 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les 2 lots du marché doivent donc s'achever au 31 décembre 2019 à 00h00.

Compte tenu du délai requis pour le lancement d'un nouvel appel d'offre formalisé et la passation de nouveaux marchés avec un candidat, la commune est donc contrainte de prolonger à titre provisoire l'approvisionnement en gaz naturel et en électricité avec le fournisseur EDF, pour une période de trois mois.

Considérant que les prestations exécutées par EDF en matière de fourniture d'énergies ne peuvent souffrir d'aucune interruption, jusqu'à la désignation d'un nouvel attributaire par voie de consultation.

Les présents avenants ont par conséquent pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché n°12251016 sous la forme d'accords-cadres avec marchés subséquents, pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'échéance de l'exécution des marchés du lot n°1 et du lot n°2, est désormais fixée au 31 mars 2020.

Toutes les autres clauses des marchés initiaux demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants n°1.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la prolongation de la durée des accords-cadres avec marchés subséquents par voie d'avenants n°1 pour les lots n°1 et n°2, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°1496 du 7 décembre 2016 portant approbation du DCE et attribution du marché n°12251016, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité et de services associé,

CONSIDERANT les accords-cadres avec marchés subséquents conclus avec le titulaire SA EDF, pour l'exécution des prestations du lot n°1 : Fourniture et acheminement du gaz naturel, du lot n°2 : Fourniture et acheminement d'électricité et de services associés, d'une durée de 36 mois qui arrivent à échéance au 31 décembre 2019 minuit (00h00),

CONSIDERANT que les prestations exécutées par EDF en matière de fourniture d'énergies, entrent dans une notion de service public et ne peuvent souffrir d'aucune interruption auprès de la collectivité, jusqu'à l'attribution de nouveaux marchés,

CONSIDERANT que les présents avenants n°1 des lots n°1 et n°2, prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT que toutes les autres clauses des accords-cadres avec marchés subséquents demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants n°1, des 2 lots concernés,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Franck MANGION;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Article 1- APPROUVE, la prolongation de trois mois des accords – cadres avec marchés subséquents n°12251016, avec le titulaire la S.A Electricité De France (EDF).

Article 2- APPROUVE les avenants n°1, du lot n°1 : Fourniture et acheminement du gaz naturel, et du lot n°2 : Fourniture et acheminement d'électricité et de services associés.

Article 3- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

7/ MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE MUNICIPALE – AVENANT N°1 AU LOT N°10 : FRUITS ET LEGUMES FRAIS CONCLU AVEC COFIDA

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

Par délibération n°19/035 du 19 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), et autorisé la signature du marché public n°20190301, pour la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la cuisine centrale municipale de la commune de Coubron, sur l'ensemble des 11 lots.

Le marché à procédure formalisée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande mono – attributaire, a été conclu le 21 juin 2019, avec la société Compagnie Financière de Distribution Alimentaire – COFIDA, demeurant 9 Bd du Delta – Bat DE4 – BP 30106 RUNGIS CEDEX 94658, pour le lot n°10 : Fruits et légumes frais, sans montant annuel minimum et au montant annuel maximum de 50 000 € H.T.

La trésorerie principale a signalé que le fournisseur a présenté des factures discordantes au Bordereau des Prix Unitaires du marché, et qu'il ne peut se prévaloir de pratiquer des prix unitaires révisables selon le cours et la cotation du Réseau des Nouvelles des Marchés (RNM), aux motifs d'erreurs matérielles portées sur le caractère annuel de la révision des prix mentionné à l'Acte d'Engagement co-signé.

Celui-ci stipule :

« Article 5: Offre financière

- **5.1. Prix**

La présente procédure est un accord-cadre mono attributaire soumis aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

Les prestations objet du lot n°10 de l'accord-cadre seront réglées au regard des quantités réellement livrées ou exécutées sur la base :

- *Des prix unitaires indiqués dans les BPU ;*

Les fournitures sont livrées à destination franco de port.

Dans certaines conditions décrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les prix sont révisables annuellement à la date d'anniversaire de l'accord-cadre ».

En raison des erreurs portées au sous article 5.1 de l'Acte d'engagement, il est décidé de procéder aux modifications de celui-ci par voie d'avenant n°1, pour permettre le paiement des factures, selon la réglementation en vigueur.

Il faudra désormais lire :

« Article 5: Offre financière

- **5.1: Prix**

« La présente procédure est un accord-cadre mono attributaire soumis aux dispositions du code de la commande publique.

Les prestations objet du lot n°10 de l'accord-cadre seront réglées au regard des quantités réellement livrées ou exécutées.

Les fournitures sont livrées à destination franco de port.

Les prix au lot concerné seront unitaires et révisibles selon les modalités portées à l'article 5.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières. »

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'introduction de cette modification à l'Acte d'Engagement de l'accord-cadre du lot concerné, d'adopter l'avenant n°1, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment son article L. 2194-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19/035 du 19 juin 2019 portant approbation du DCE et attribution des marchés,

CONSIDERANT l'Acte d'Engagement initial au Dossier de Consultation des Entreprises, et conclu avec le titulaire du lot n°10 : fruits et légumes frais, au marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la cuisine centrale municipale,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification d'une modalité contractuelle portée à l'Acte d'Engagement du lot n°10, pour faciliter le règlement des factures au titulaire du marché,

CONSIDERANT que le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa notification et jusqu'à la fin de la date contractuelle du marché,

CONSIDERANT que toutes les autres clauses du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Claude ANTIGA;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Article 1- APPROUVE les modifications contractuelles portées à l'Acte d'engagement du lot n°10 : fruits et légumes frais, avec le titulaire la SASU COFIDA.

Article 2- ADOPTE l'avenant n°1 au marché 20190301.

Article 3- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

8/ FIXATION DE LA CONTRIBUTION DEFINITIVE DU FONDS DE COMPENSATION POUR CHARGES TERRITORIALES (FCCT 2019) POUR LE FINANCEMENT DES COMPETENCES TRANSFEREES EN 2016 – (Plan Local d’Urbanisme, politique de la ville, eaux pluviales, assainissement, gestion des déchets et PCAET)

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) et la loi NOTRe du 7 août 2015 (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), ont créé la Métropole du Grand Paris dès le 1^{er} janvier 2016.

La Métropole regroupe Paris et 11 Territoires qui sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La ville de Coubron appartient depuis le 1^{er} janvier 2016 au T9, l’Etablissement Public Territorial (EPT) « Grand Paris-Grand Est ».

L'EPT exerce les compétences qui lui sont transférées par les communes membres, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5219-5. Cet article prévoit la création entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre, d’une Commission Locale d’Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l’EPT en lieu et place des communes.

Dans ce cadre, les communes membres versent à l’EPT un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour équilibrer son budget. Il s’agit pour les communes membres d’une dépense obligatoire.

Les montants du FCCT ont été évalués provisoirement puis de manière définitive par la Commission Locale d’Evaluation des Charges (CLECT) du 17 septembre 2019.

Le Conseil Territorial a adopté le 5 novembre 2019 le montant définitif du Fonds de Compensation pour Charges Territoriales (FCCT) pour le financement des charges transférées pour l’exercice 2019.

Il en résulte les contributions suivantes :

	Montants définitifs 2019	Montants définitifs 2017/2018	
	FCCT 2019 définitif « compétences 2016 »	FCCT 2018 définitif « compétences 2016 »	FCCT 2017 définitif « compétences 2016 »
Coubron	34 416 €	44 583 €	54 044,16 €
Clichy-sous-Bois	22 073 €	88 578 €	76 269,91 €
Gagny	195 635 €	250 003 €	310 279,92 €
Gournay-sur-Marne	114 237 €	126 502 €	128 152,25 €
Le Raincy	165 551 €	249 513 €	218 797,43 €

Les Pavillons-sous-Bois	54 264 €	97 431 €	95 823,22 €
Livry-Gargan	244 105 €	313 153 €	300 531,84 €
Montfermeil	17 650 €	54 923 €	57 112,40 €
Neuilly-Plaisance	62 961 €	101 751 €	114 247,70 €
Neuilly-sur-Marne	205 152 €	254 231 €	247 596,55 €
Noisy-le-Grand	345 633 €	474 691 €	747 993,78 €
Rosny-sous-Bois	183 355 €	272 104 €	282 897,08 €
Vaujours	189 106 €	210 143 €	216 173,81 €
Villemomble	101 765 €	152 668 €	167 113,13 €
Total transfert de charges	1 935 902 €	2 690 273 €	3 017 033,17 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

VU La loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

VU la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 de Finances pour 2016, et notamment son article 158,

VU le décret N°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l’Etablissement Public Territorial (EPT 9) « Grand Paris – Grand Est » en vigueur depuis le 1/1/2016 et incluant la ville de Coubron dans son périmètre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

VU la délibération N° 19/024 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 de la Ville de Coubron,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges 2019, adopté dans sa version définitive le 5 novembre 2019 par le Conseil Territorial,

CONSIDERANT qu'il est institué au profit de chaque Etablissement Public Territorial un Fonds de Compensation des Charges Territoriales destiné à leur financement,

CONSIDERANT que l’Etablissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est » exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, d'eau et d'assainissement, de gestion des déchets ménagers et assimilés,

d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et d'élaboration du plan climat-air-énergie,

CONSIDERANT qu'il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial,

CONSIDERANT qu'avait été versé un montant provisoire pour le Fonds de Compensation des Charges Territoriales 2019 afin d'assurer le fonctionnement de l'Etablissement Public Territorial, le montant 2019 devant être arrêté ensuite définitivement par la CLECT,

CONSIDERANT que le FCCT comprend une part « fixe », qui est revalorisée en fonction de l'inflation, et une part « variable », dont le montant provisoire doit être ajusté dans le cadre des réunions de la CLECT,

CONSIDERANT que les montants définitifs 2019 issus de la CLECT doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil de Territoires et du Conseil Municipal de chaque commune,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Claude ANTIGA,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

FIXE le montant définitif du Fonds de Compensation de Charges Territoriales 2019 destiné au financement des compétences plan local d'urbanisme, contrat de ville et eaux pluviales exercées par l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est » à la somme de 34 416 € pour la commune de Coubron.

DIT que cette contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT 2019) est à imputer sur l'article 65541 « Fonds de compensation des charges transférées » de la ville.

DIT que les montants des contributions ainsi définis font l'objet de délibérations concordantes du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est ».

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

9/ FIXATION DE LA CONTRIBUTION DEFINITIVE DU FONDS DE COMPENSATION POUR CHARGES TERRITORIALES (FCCT 2019) POUR LE FINANCEMENT DES COMPETENCES TRANSFEREES EN 2018 – (Aménagement, renouvellement urbain, développement économique, clauses d’insertion, mobilité pour l’ensemble des communes, habitat pour Clichy-sous-Bois et Montfermeil)

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) et la loi NOTRe du 7 août 2015 (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), ont créé la Métropole du Grand Paris dès le 1^{er} janvier 2016.

La Métropole regroupe Paris et 11 Territoires qui sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La ville de Coubron appartient depuis le 1^{er} janvier 2016 au T9, l’Etablissement Public Territorial (EPT) « Grand Paris-Grand Est ».

L’EPT exerce les compétences qui lui sont transférées par les communes membres, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5219-5. Cet article prévoit la création entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre, d’une Commission Locale d’Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l’EPT en lieu et place des communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l’EPT exerce les compétences suivantes : aménagement, renouvellement urbain, développement économique, clauses d’insertion, mobilité pour l’ensemble des communes, habitat pour Clichy-sous-Bois et Montfermeil

Dans ce cadre, les communes membres versent à l’EPT un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour équilibrer son budget. Il s’agit pour les communes membres d’une dépense obligatoire.

Les montants du FCCT ont été évalués provisoirement puis de manière définitive par la Commission Locale d’Evaluation des Charges (CLECT) du 17 septembre 2019.

Le Conseil Territorial a adopté le 5 novembre 2019 le montant définitif du Fonds de Compensation pour Charges Territoriales (FCCT) pour le financement des charges transférées pour l’exercice 2019.

Il en résulte les contributions suivantes :

	Montants définitifs 2019	Montants définitifs 2018
	Total FCCT pour les compétences transférées au 1/1/2018 Exercice 2019	Total FCCT pour les compétences transférées au 1/1/2018 Exercice 2018
Coubron	8 382 €	5 324 €
Clichy-sous-Bois	122 913 €	319 519 €
Gagny	46 586 €	0 €
Gournay-sur-Marne	8 132 €	0 €
Le Raincy	41 461 €	31 741 €
Les Pavillons-sous-Bois	35 217 €	7 583 €
Livry-Gargan	97 465 €	95 367 €
Montfermeil	15 481 €	66 416 €
Neuilly-Plaisance	25 074 €	0 €
Neuilly-sur-Marne	358 660 €	330 103 €
Noisy-le-Grand	420 368 €	411 319 €
Rosny-sous-Bois	440 641 €	448 608 €
Vaujours	74 082 €	68 634 €
Villemomble	36 556 €	22 059 €
Total transfert de charges	1 731 017 €	1 806 673 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU la loi NOTRe n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 158,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

Vu la délibération N° 18/015 du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 de la Ville de Coubron,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/10/17-05 en date du 17 octobre 2017, portant définition de l'intérêt territorial en matière d'action sociale,

VU la délibération du Conseil de Territoire CT2017/10/17-09 en date du 17 octobre 2017, portant transfert partiel à Grand Paris Grand Est de la compétence mobilité,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°2017/12/08-04 en date du 8 décembre 2017, portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°2017/12/08-05 en date du 8 décembre 2017, portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement économique,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges 2019, adopté dans sa version définitive le 5 novembre 2019 par le Conseil Territorial,

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris et les Etablissement Publics Territoriaux exercent depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes, les compétences aménagement, renouvellement urbain, développement économique,

CONSIDÉRANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a défini d'intérêt territorial en matière d'action sociale les clauses d'insertion, et qu'il exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a défini comme relevant de l'intérêt territorial une partie de la compétence mobilité, et qu'il exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, la compétence habitat,

CONSIDÉRANT qu'il est institué au profit de chaque Etablissement Public Territorial un fonds de compensation des charges territoriales destiné à leur financement,

CONSIDÉRANT qu'il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial,

CONSIDÉRANT que les montants ainsi définis doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil de territoire et des conseils municipaux des communes,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Claude ANTIGA,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

FIXE le montant définitif du Fonds de Compensation de Charges Territoriales 2019 destiné au financement des compétences aménagement, renouvellement urbain, développement économique, mobilités, clauses d'insertion pour l'ensemble des communes, et habitat pour les communes de Clichy-Sous-Bois et Montfermeil, exercées par l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est » à la somme de **8 382 €** pour la commune de Coubron.

DIT que cette contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT 2019) est à imputer sur l'article **65541 « Fonds de compensation des charges transférées »** de la ville.

DIT que les montants des contributions ainsi définis font l'objet de délibérations concordantes du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est ».

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

10/ ADMISSIONS EN NON VALEURS 2019

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

Le Trésorier propose d'admettre en non valeurs la somme de 1 427,31 € selon un état des non valeurs arrêté au 04/10/2019 pour des dettes allant de 2012 à 2018.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 1 427,31 euros correspondant à :

- des dettes de 2017 à 2018 dont le montant restant à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites fixé à 30 € dans le département (Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales) pour 36,70 €.
- des dettes de 2015 à 2017 pour lequel un PV de carence a été dressé pour 1 132,51 €.
- des dettes de 2012 à 2016 dont les poursuites restent sans effet pour la somme de 238,10 €.

Si le seuil de prise en charge des titres de recettes par le comptable public est fixé à 5 €, les conditions d'engagement des poursuites par le comptable public dans le cadre d'un recouvrement forcé sont également soumises à des seuils financiers réglementaires, à savoir 130 € pour les oppositions à tiers détenteurs (OTD) notifiées auprès d'établissements bancaires et 30 € pour celles notifiées auprès de tout autre tiers détenteur.

Le Conseil Municipal pourrait approuver ces admissions en non-valeurs d'un montant de 1 427,31 €.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du Trésorier Principal de Montfermeil concernant les admissions en non valeurs 2019 s'élevant à 1 427,31 euros,

CONSIDERANT que le Trésorier Principal ne peut recouvrer à l'amiable ces sommes pour le motif que les sommes à recouvrer sont soit inférieures au seuil des poursuites contentieuses (pour 36,70 €), soit que les poursuites restent sans effet (pour 238,10 €), soit parce qu'un PV de carence a été dressé (pour 1 132,51 €).

CONSIDERANT que le Budget primitif 2019 prévoit l'inscription des admissions en non valeurs à hauteur de 1500 €.

OUI l'exposé de Monsieur Jean-Claude Antiga, Maire-Adjoint chargé des finances, rapporteur de cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver l'admission en non valeurs de la somme de 1 427,31 € comme proposé par le comptable.

DIT que la dépense est inscrite au budget 2019.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

11/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESEAU TELEPHONIQUE ORANGE – RODP TELECOMMUNICATIONS 2019

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la société ORANGE, au titre des ouvrages de télécommunication qu'elle possède sur le domaine public municipal, est redevable d'une redevance d'occupation.

Il explique que les tarifs 2019 sont variables selon le type d'ouvrage : ligne souterraine, aérienne, emprise au sol ...

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 du Code des Postes et Communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et a encadré le montant des redevances. Le montant des redevances est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal doit fixer le montant de la redevance 2019 sans dépasser les montants plafonds prévus dans le décret (voir tableau ci-dessous).

Montant "plafonds" des redevances dues pour l'année 2019			
	Km <small>Au 31/12/2017</small>	Tarifs plafonds Tarifs en €/km	Montant à recouvrir
Artères aériennes	10,908	54,30	592,30
Artères souterraines	62,524	40,73	2 546,60
Emprises au sol	4,900	27,15	133,04
Montant total de la redevance			3 271,94

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximal le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication, comme les années précédentes. La RODP 2019 due par ORANGE au taux maximal serait donc de 3.271,94 €.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code des Postes et des Communications électroniques, notamment son article L.47 ;

VU le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la nature de l'occupation ;

CONSIDERANT qu'il est fait application du Plafond de Redevance correspondant à la longueur des réseaux selon leur nature pour le calcul de la redevance due par Orange.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Claude ANTIGA.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

DECIDE d'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2019 :

40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain

54,30 € par kilomètre et par artère en aérien

27,15 par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

D'INSCRIRE annuellement la recette au compte 70323.

DIT que le montant des sommes dues par ORANGE au titre de la redevance 2019 est de **3 271,94 €**.

VOTE :

Pour : 23 (à l'unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

12/ TARIFICATION DES SERVICES COMMUNAUX A PARTIR DU 01/01/2020

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

Il est proposé, au Conseil Municipal, **de voter la tarification des services municipaux.**

Les dispositions proposées, sont applicables à compter du 1er janvier 2020, et resteront valables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas adoptée.

Application des règles de l'arrondi à certains tarifs de la façon suivante :

A chaque fois que cela a été possible il a été appliqué les règles de l'arrondi à l'unité ou à la dizaine.

Les tarifs arrondis ont été indiqués dans les grilles tarifaires.

Les tarifs qui n'ont pas été arrondis sont les tarifs inférieurs à 1 € comme le droit de place des forains et le prix de l'échafaudage. Le prix de la copie bien qu'étant inférieur à 1 € n'a pas été arrondi afin de permettre l'encaissement par la régie de recettes.

Tous les autres tarifs sont inscrits au centième près lorsqu'il s'agit de tarifs journaliers ou en fonction d'une superficie et au dixième près ou à l'unité pour les autres tarifs.

Pour les tarifs de la Restauration Scolaire, un Décret relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a été publié le 30 juin 2006. Ce décret laisse aux Collectivités territoriales la liberté de fixer les prix de la restauration scolaire. Cependant, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les services mis en œuvre par la commune,

CONSIDERANT le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif à la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

CONSIDERANT les articles L1611-5 et D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'instauration d'un seuil au recouvrement des créances non fiscales, fixé à 15 €,

CONSIDERANT la proposition de tarification des services communaux applicable au 1^{er} janvier 2020.

OUI l'exposé de Monsieur Jean-Claude ANTIGA, Maire-Adjoint chargé des finances, rapporteur de cette affaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE que la commune de COUBRON applique à partir du 01/01/2020 les tarifs annexés.

DIT que ces tarifs sont valables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit adoptée.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

13/ DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

Le vote du budget 2019 est intervenu le 10 avril 2019.

Une première décision modificative a été prise lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2019 (Délibération N°19/050).

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires rendus nécessaires par l'évolution des besoins budgétaires mais aussi afin de permettre les écritures de fin d'exercice 2019.

Tous ces ajustements sont équilibrés en dépenses et en recettes et ne remettent donc pas en cause l'équilibre budgétaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Budget Primitif 2019 voté le 10 avril 2019,

Considérant la décision modificative N° 19/050 du 17 septembre 2019,

Oùï l'exposé de Monsieur Jean-Claude ANTIGA, Maire-Adjoint chargé des finances, rapporteur de cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter les ouvertures et réductions de crédits budgétaires suivant le tableau ci-après :

Imputation				Libellé	OUVERT	REDUIT	SOLDE
DF	011	6068	212	Autres matières & fournit. (transfert en investissement)		1 560,00	
DF	023	023	01	Virement à la section d'investissement	1 560,00		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					1 560,00	1 560,00	0,00

Imputation					Libellé	OUVERT	REDUIT	SOLDE
DI	20	2051	64	OPNI	Logiciels (Portail Défi Crèche)	950,00		
DI	21	2188	212	OPNI	Autres immo. corporelles (rideaux occultant écoles)	610,00		
DEPENSE D'INVESTISSEMENT						1 560,00	0,00	1 560,00
RI	021	021	01	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	1 560,00		
RI	13	1327	211	224	Subvention FIM 2018 "Remplacement chaudière écoles"	2 034,19		
RI	13	1341	211	224	DETR 2018 "Remplacement chaudière écoles"	1 413,63		
RI	16	1641	01	OPNI	Emprunts		3 447,82	
RECETTES D'INVESTISSEMENT						5 007,82	3 447,82	1 560,00

F
O
N
C
T
I
O
N
N
E
M
E
N
T

I
N
V
E
S
T
I
S
S
E
M
E
N
T

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 560,00	1 560,00
	Réductions	0,00	1 560,00
Recettes :	Ouvertures	5 007,82	0,00
	Réductions	3 447,82	0,00
Equilibre :	Ouv. - Red.	0,00	0,00

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 887,82
Solde Réductions	1 887,82

Le total des dépenses et des recettes de la *section de fonctionnement* reste arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **6 330 703,41 €**.

Le total des dépenses et des recettes de la *section d'investissement* est arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **2 739 410,68 €**.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

14/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2020 A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2019 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le budget 2020 de la commune ne sera pas adopté au 1^{er} janvier 2020. Pour rappel, la commune a jusqu'au 15 avril pour adopter le budget et jusqu'au 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants, ce qui est le cas en 2020.

Pour permettre à la commune de réaliser des travaux d'investissement en l'absence de budget voté, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'ouvrir les crédits suivants (hors remboursement de la dette) :

Chapitre Budgétaire	Budget 2019	Ouverture de crédits 2020 (dans la limite du 1/4 du budget 2019)
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	298 344,40 €	74 586,00 €
CHAPITRE 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0 €	0,00 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 164 735,48 €	291 183,00 €
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 023 850,80 €	255 962,00 €
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT (chapitre 20/204/21/23)	2 486 930,68 €	621 731,00 €

En ce qui concerne le remboursement des annuités de la dette en capital, le maire est autorisé à mandater les dépenses déjà engagées au 1^{er} janvier.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article 15 de la loi N°88-13 du 5 janvier 1988 ;

VU la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989 ;

VU l'article 51 de la loi N°92-125 du 6 février 1992 rendant obligatoire la tenue de la comptabilité d'engagement pour toutes les collectivités ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1, modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art :3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

CONSIDERANT que le budget 2020 de la commune ne sera pas adopté au 1^{er} janvier 2020 et que la ville peut être amenée à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2020, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2019, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) :

Chapitre Budgétaire	Budget 2019	Ouverture de crédits 2020 (dans la limite du 1/4 du budget 2019)
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	298 344,40 €	74 586,00 €
CHAPITRE 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0 €	0,00 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 164 735,48 €	291 183,00 €
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 023 850,80 €	255 962,00 €
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT (chapitre 20/204/21/23)	2 486 930,68 €	621 731,00 €

DIT que le budget 2020 intégrera ces ouvertures de crédits.

VOTE :

Pour : 23 (à l'unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

**15/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
ADOSSEE AU FONDS DE SOUTIEN D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN 2019 POUR
LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DES ACTIVITÉS LIÉES A LA BIODIVERSITÉ ET A
L'AGROÉCOLOGIE DE LA MAISON DE LA NATURE**

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

La Métropole du Grand Paris (MGP) a instauré le Fonds d'Investissement Métropolitain (F.I.M.) afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole, à savoir le développement durable et le développement économique.

La délibération CM2016/09/21 de la Métropole du Grand Paris du 30 septembre 2016 créant ce fonds a fixé les critères d'attribution suivants :

- En matière de protection et de la *mise en valeur de l'environnement* et de politique du cadre de vie, les projets contribuant à la réduction des nuisances et à la lutte contre la pollution et aux actions de lutte contre la vulnérabilité du territoire métropolitain dans un objectif de résilience.
- En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, entres autres :
 - ✓ Les projets contribuant à la création, au maintien et au développement d'activités productrices, logistiques et artisanales respectueuses de l'environnement, créatrices d'emploi et de dynamiques.
 - ✓ Les projets de franchissement des coupures urbaines, permettant le développement des modes de circulation douce et le développement, notamment économique, des quartiers ainsi désenclavés.

Depuis 2016, le champ d'application du FIM s'est étendu au fur et à mesure de l'élargissement des compétences métropolitaines. Ainsi, si les dépenses relatives à la rénovation thermique peuvent être éligibles au financement FIM, il en est de même pour les travaux de voirie et d'espaces verts lorsqu'ils relèvent de la compétence aménagement urbain et paysager du Territoire.

Les dossiers éligibles au financement FIM doivent relever des compétences de la Métropole à la date d'instruction du dossier.

Le plafond de la subvention est fixé à 1 M€ correspondant au maximum à 50% du projet sachant que le maître d'ouvrage doit prendre à sa charge au minimum 20% de la dépense.

La commune, soucieuse de poursuivre la démarche de qualité environnementale dans laquelle elle est engagée depuis plusieurs années, souhaite réaliser le projet d'aménagement suivant :

▪ **Extension des activités liées à la biodiversité et à l'agroécologie de la Maison de la Nature**

La Maison de la Nature, située au 28 rue de Vaujourns à Coubron, accueille le Service Environnement, les animations nature et des ateliers pédagogiques sur des thématiques environnementales, et ce depuis son acquisition en novembre 2004.

Elle est visitée, notamment, par de très nombreux écoliers de la commune et du département chaque année.

La commune a préempté deux terrains situés à proximité immédiate afin d'éviter une densification des abords du site et de permettre la réalisation, dans la continuité des équipements existants, et des activités déjà proposées, de nouveaux projets liés à la biodiversité et à l'agroécologie :

- aquaponie,
- apiculture,
- écopaturage,
- lombricompostage.

Le projet est ainsi composé de l'acquisition d'une serre d'aquaponie qui est une activité totalement respectueuse de l'environnement. La Commune souhaite lancer ce nouveau projet d'agriculture biologique en vue de développer une pédagogie et des outils pour produire une alimentation durable et saine.

Ces terrains s'inscriraient également comme un lieu de pâturage pour des moutons afin d'éviter le recours à des machines pour leur entretien. Le projet prévoit également l'accueil de plusieurs ruches sur le nouveau site.

Ces parcelles étant dotées d'une marre, il est également prévu l'aménagement de ses abords (clôture de sécurisation, platelage), pour qu'elle puisse aussi être un lieu d'observation et de développement de la biodiversité de la faune et de la flore.

Des nichoirs et abris seront installés dans toutes les parcelles et un sentier de plantes sauvages sera réalisé.

L'acquisition de plusieurs lombriscopos est par ailleurs projetée. Cet équipement a une double vocation, à la fois pédagogique pour l'instruction relative à l'importance de l'activité des vers dans les cycles naturels, et d'autre part utilitaire par la production de compost, réutilisable sur site ou sur d'autres terrains de la commune.

Pour faciliter l'accueil des plus jeunes, des toilettes sèches seront installées, tandis qu'un carbet sera mis en place sur une dalle béton pour l'abri des visiteurs afin de protéger leurs activités extérieures notamment en cas d'intempéries.

Enfin, le projet prévoit la réfection et le réaménagement de la Sente de Derrière les Jardins dans sa section desservant la Maison de la Nature et ces deux nouvelles parcelles afin d'améliorer sa praticabilité et ainsi permettre un cheminement dans de bonnes conditions entre les trois terrains pour les visiteurs.

Estimation de l'opération selon le plan de financement indiqué ci-dessous :

Total HT	70 054,78 €		
Montant T.V.A	14 010,96 €		
		FIM 2019	50 %
			35 027,39 €
		Fonds de Soutien Région Plan Vert	30 %
			21 016.43 €
Total TTC	84 065, 74 €	Financement collectivité	20%
			14 010.96 €
		Cout total HT	70 054,78 €

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération CM2016/09/21 de la Métropole du Grand Paris du 30 septembre 2016 créant le Fonds d'Investissement Métropolitain ;

VU le règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain dans sa version adoptée par le Conseil Métropolitain du 12 novembre 2018 ;

VU la volonté municipale de promouvoir les activités de la Maison de la Nature dont les *actions* sont *tournées vers l'environnement et le développement durable* ;

VU le dossier de demande de subventions avec le plan de financement annoncé au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour l'exercice 2019 pour le financement de l'extension des activités liées à la biodiversité et à l'agroécologie de la maison de la nature ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de solliciter une subvention au taux le plus favorable, soit 50%, auprès de la Métropole du Grand Paris ;

ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Claude ANTIGA ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Article 1- APPROUVE les projets de travaux et le plan de financement présenté au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) de la Métropole du Grand Paris.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et à signer la demande de subvention au taux le plus favorable du FIM, soit 50%, auprès de la Métropole du Grand Paris.

Article 3 - DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement du projet concerné.

Article 4 – DIT que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

**16/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ADOSSEE
AU FONDS DE SOUTIEN A LA CRÉATION D'ESPACES VERTS EN ILE-DE-FRANCE /
PLAN VERT POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DES ACTIVITÉS LIÉES A LA
BIODIVERSITÉ ET A L'AGROÉCOLOGIE DE LA MAISON DE LA NATURE**

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

La Région soutient les porteurs de projets d'investissement concourant à la réalisation des objectifs quantitatifs du Plan vert par l'augmentation du ratio en mètres-carrés d'espaces verts et de nature ouverts au public par habitant ainsi qu'en améliorant l'accessibilité de ces espaces.

Il s'agit notamment de projets comportant :

- la création d'espaces verts et de liaisons vertes ouverts au public,
- la mise en accessibilité d'espaces de nature,
- les jardins partagés dès lors qu'ils permettent l'association du public et qu'ils sont soutenus par les communes et les intercommunalités,
- les toitures et murs végétalisés accessibles au public,
- les créations d'alignement d'arbre.

Les communes peuvent en bénéficier.

La commune, soucieuse de poursuivre la démarche de qualité environnementale dans laquelle elle est engagée depuis plusieurs années, souhaite réaliser le projet d'aménagement suivant :

- **Extension des activités liées à la biodiversité et à l'agroécologie de la Maison de la Nature**

La Maison de la Nature, située au 28 rue de Vaujourn à Coubron, accueille le Service Environnement, les animations nature et des ateliers pédagogiques sur des thématiques environnementales, et ce depuis son acquisition en novembre 2004.

Elle est visitée, notamment, par de très nombreux écoliers de la commune et du département chaque année.

La commune a préempté deux terrains situés à proximité immédiate afin d'éviter une densification des abords du site et de permettre la réalisation, dans la continuité des équipements existants, et des activités déjà proposées, de nouveaux projets liés à la biodiversité et à l'agroécologie :

- aquaponie,
- apiculture,
- écopaturage,
- lombricompostage.

Le projet est ainsi composé de l'acquisition d'une serre d'aquaponie qui est une activité totalement respectueuse de l'environnement. La Commune souhaite lancer ce nouveau projet d'agriculture biologique en vue de développer une pédagogie et des outils pour produire une alimentation durable et saine.

Ces terrains s'inscriraient également comme un lieu de pâturage pour des moutons afin d'éviter le recours à des machines pour leur entretien. Le projet prévoit également l'accueil de plusieurs ruches sur le nouveau site.

Ces parcelles étant dotées d'une marre, il est également prévu l'aménagement de ses abords (clôture de sécurisation, platelage), pour qu'elle puisse aussi être un lieu d'observation et de développement de la biodiversité de la faune et de la flore.

Des nichoirs et abris seront installés dans toutes les parcelles et un sentier de plantes sauvages sera réalisé.

L'acquisition de plusieurs lombriscopes est par ailleurs projetée. Cet équipement a une double vocation, à la fois pédagogique pour l'instruction relative à l'importance de l'activité des vers dans les cycles naturels, et d'autre part utilitaire par la production de compost, réutilisable sur site ou sur d'autres terrains de la commune.

Pour faciliter l'accueil des plus jeunes, des toilettes sèches seront installées, tandis qu'un carbet sera mis en place sur une dalle béton pour l'abri des visiteurs afin de protéger leurs activités extérieures notamment en cas d'intempéries.

Enfin, le projet prévoit la réfection et le réaménagement de la Sente de Derrière les Jardins dans sa section desservant la Maison de la Nature et ces deux nouvelles parcelles afin d'améliorer sa praticabilité et ainsi permettre un cheminement dans de bonnes conditions entre les trois terrains pour les visiteurs.

Estimation de l'opération selon le plan de financement indiqué ci-dessous :

Total HT	70 054,78 €		
Montant T.V.A	14 010,96 €		
		FIM 2019	50 %
			35 027,39 €
		Fonds de Soutien Région	30 %
		Plan Vert	21 016.43 €
Total TTC	84 065, 74 €	Financement collectivité	20%
		Coût total HT	70 054,78 €

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération CP 2018101 du 24 janvier 2018 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant approbation du règlement d'intervention modifié du Plan Vert de l'Ile de France ;

VU la volonté municipale de promouvoir les activités de la Maison de la Nature dont les *actions* sont *tournées vers l'environnement et le développement durable* ;

VU le dossier de demande de subventions avec le plan de financement annoncé au titre du Fonds de Soutien à la Création d'Espaces Verts en Ile-de-France – Plan Vert, proposé par la Région Ile-de-France ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de solliciter une subvention au taux de 30% auprès de la Région Ile-de-France ;

ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Claude ANTIGA ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Article 1- APPROUVE les projets de travaux et le plan de financement présenté au titre du Fonds de Soutien à la Création d'Espaces Verts en Ile-de-France – Plan Vert, proposé par la Région Ile-de-France,

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et à signer la demande de subvention au taux de 30% auprès de la Région Ile-de-France,

Article 3 - DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement du projet concerné.

Article 4 – DIT que le projet est destiné à être réalisé entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 et que le site aura naturellement vocation à être mis à la disposition du public.

Article 5 – DIT que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

17/ EXONERATION DE PENALITES DE RETARD MARCHE DE TRAVAUX POUR LA TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SCHISTE EN GAZON SYNTHETIQUE – MARCHE N°04081018

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

La commune a passé un marché de travaux avec la SARL DVS SERPEV et la Société EDEL GRASS (entrepreneurs groupés conjoints) pour la transformation d'un terrain de football en schiste en gazon synthétique pour un montant initial de 484 500 € hors taxes.

Le marché a été notifié le 15 octobre 2018 (date de l'engagement) avec un délai d'exécution de 13 semaines conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement et à l'article 4 du CCAP, soit une date de réception avant le 13 janvier 2019.

Le marché initial a fait l'objet d'un avenant N°1 le 18 décembre 2018 afin d'intégrer au CCAP une année et un index de référence conforme à la législation en vigueur. En date du 27 mars 2019, un second avenant a été pris pour préciser que les prix du marché ne subissaient pas de révision et qu'ainsi les prix étaient fermes.

Or, la réception des travaux a été réalisée le 20 septembre 2019. La réception est un acte administratif.

Rappelons néanmoins que le complexe avait été inauguré le 30 juin 2019 et que les travaux étaient achevés depuis plusieurs semaines. Ils avaient par ailleurs été réalisés dans un délai répondant aux attentes de la commune, en dépit d'un certain nombre d'aléas que les entreprises attributaires et notre collectivité avaient eu à gérer sur cette opération.

Néanmoins, l'article 4.3. du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) prévoyait en cas de dépassement du délai contractuel (qui commençait donc à courir à la notification du marché, et non au démarrage des travaux, et ce jusqu'à la réception), l'application de pénalités de retard de 100 € par jour calendaire de retard. Par application de ces dispositions le montant des pénalités serait donc de 24 900 € (100 € x 249 jours de retard).

L'exonération des pénalités de retard, considérée comme un abandon de créance, nécessite de la part du conseil une délibération motivée.

Considérant que le retard incombait aux conditions climatiques hivernales et qu'il n'a pas eu de conséquences financières pour la Ville, il est proposé au conseil municipal d'exonérer les entreprises DVS SERPEV et EDEL GRASS du paiement des pénalités de retard.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le marché de travaux relatif à la transformation du terrain de football en schiste en gazon synthétique d'un montant initial de 484 500 € HT ;

VU la délibération n°18/036 en date du 10 octobre 2018, relative au choix des entreprises ;

VU la délibération n°18/066 en date du 12 décembre 2018 approuvant les modalités de l'avenant N°1 fixant une année et un index de révision ;

VU la délibération N°19/017 du 21 mars 2019 approuvant les modalités de l'avenant N°2 annulant les modalités de révision ;

VU le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) régissant les modalités d'application des pénalités de retard ;

VU l'allotissement de ce marché en 1 lot attribué conjointement aux entreprises DVS SERPEV et EDEL GRASS ;

VU l'ordre de service de démarrage des travaux en date du 15 octobre 2018 ;

VU le procès-verbal de réception en date du 20 septembre 2019 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Claude ANTIGA ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

DECIDE d'exonérer de pénalités de retard l'ensemble des entreprises titulaires du marché de travaux relatifs à la transformation d'un terrain de football en schiste en terrain synthétique.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

18/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA

La Région soutient les porteurs de projets d'investissement concourant à la création ou à la réhabilitation d'équipements sportifs permettant de répondre à un besoin identifié de pratique sportive.

Ces projets doivent bénéficier à un club résident, accueillant une pratique sportive mixte.

Ils doivent par ailleurs viser à :

- Réduire les carences en équipements,
- Augmenter les créneaux horaires d'utilisation et la capacité d'accueil des pratiquants,
- Faciliter l'accès à la pratique du sport pour le public féminin et les personnes en situation de handicap.

Les communes peuvent en bénéficier.

La commune, soucieuse de compléter son offre en équipements sportifs, et afin de répondre à une attente forte d'une association sportive locale de pouvoir pratiquer sa discipline dans de bonnes conditions, souhaite réaliser le projet d'aménagement suivant :

▪ **Aménagement d'un jeu d'arc au sein du parc sportif pour la pratique du tir de type beursault**

Le parc sportif de Coubron propose aux sportifs, aux scolaires, et aux associations locales, bon nombre d'équipements pour la pratique sportive : terrain de football, terrain synthétique, boulodrome, terrains de tennis notamment.

Une association de tir à l'arc est implantée sur Coubron depuis 1994, le « Club Compagnie Coubronnais de Tir à l'Arc » qui est devenue le « Club Compagnie Coubron Vaujournais de tir à l'arc », et enfin en 2013 prend le nom de « Compagnie d'arc Coubron Vaujournais ».

La pratique du tir à l'arc dans la Compagnie est synonyme de plaisir mais aussi de performance puisque ses membres participent régulièrement à des compétitions à divers niveaux. Depuis 2003 les 2579 participations aux concours fédéraux ont placé la Compagnie 773 fois sur les podiums.

L'effectif des adhérents est en pleine croissance de 25 adhérents en 2012 il est passé en 2019 à 50, dont un tiers de femmes. Sur ces 50 adhérents 32 sont des adultes et 18 des jeunes.

La Compagnie s'entraîne depuis de nombreuses années dans un site qui n'est absolument pas adapté à la pratique de ses activités, sur un terrain adjacent à un bassin d'orage, propriété du Département, et lorsque les conditions climatiques ne le permettent pas, en salle au gymnase Paul Bert de Vaujourns ou au gymnase Jean Corlin de Coubron.

Les archers disposent pour ce faire de leurs propres équipements, soit des cibles et des panneaux de bois (appelés « gardes ») ainsi que de leurs propres pas de tir.

Néanmoins, de par sa nature, ce terrain, très humide et non aménagé spécifiquement à cet effet (absence de nivellement et pas stabilisé), n'est pas adapté à la pratique de ce sport ce qui, notamment lorsque les conditions climatiques sont difficiles, ne permet pas aux adhérents de pratiquer leur passion dans de bonnes conditions.

Dès lors, afin de compléter son offre en équipements sportifs, et de répondre aux attentes des pratiquants du tir à l'arc, la commune souhaite aménager au sein de son parc sportif, sur un terrain disponible, un jeu d'arc pour la pratique du tir de type beursault.

Le projet consiste pour la commune en :

- l'aménagement du terrain : drainage, mise à niveau, réalisation d'une grave, fourniture et pose des bordurettes,
- la réalisation d'une clôture,
- la réalisation de dalles béton pour l'implantation des pas de tir et d'un local faisant office de club house,
- l'acquisition d'un chalet à cette fin (club house, local de stockage, abri en cas d'intempéries),
- la réalisation des réseaux.

Il sera complété par la fourniture par l'association « la Compagnie d'Arc Coubron Vaujourns » de quatre pas de tir, des panneaux de bois faisant office de « pare-flèches » et des cibles.

Ce nouvel équipement, qui sera certes utilisé à titre principal par cette association, sera néanmoins en accès libre et ouvert à tout pratiquant de tir à l'arc qui en ferait la demande, même non adhérent à celle-ci.

Estimation de l'opération selon le plan de financement indiqué ci-dessous :

Total HT	39 789.50€		
Montant T.V.A	7 957.90€		
		<u>Dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité</u>	50 % 19 894.75€
Total TTC	47 747.40€	Financement collectivité	50 % 19 894.75€
		Cout total HT	39 789.50€

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération CR n°204-16 du 14 décembre 2016 portant nouvelle ambitions pour le sport en Ile de France ;

VU le règlement d'intervention du fonds d'aide au développement d'équipements sportifs de proximité ;

VU la volonté municipale de compléter son offre en équipements sportifs, et de répondre à une attente forte de l'association « Compagnie d'arc Coubron Vaujourn » de pouvoir pratiquer sa discipline dans de bonnes conditions ;

VU le dossier de demande de subventions avec le plan de financement annoncé au titre du Fonds d'aide aux équipements sportifs de proximité ;

CONSIDERANT que le site sera utilisé à titre principal par l'association « Compagnie d'arc Coubron Vaujourn » mais que s'agissant d'un équipement communal, il restera en accès libre et donc également mis à la disposition des non adhérents,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de solliciter une subvention au plus fort taux, soit 50% pour les opérations de création d'équipements sportifs en accès libre, auprès de la Région Ile-de-France ;

ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Claude ANTIGA ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Article 1- APPROUVE les projets de travaux et le plan de financement présenté au titre du Fonds d'aide aux équipements sportifs de proximité, proposé par la Région Ile de France,

Total HT	39 789.50€		
Montant T.V.A	7 957.90€		
		Dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité	50 % 19 894.75€
Total TTC	47 747.40€	Financement collectivité	50 % 19 894.75€
		Cout total HT	39 789.50€

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et à signer la demande de subvention au taux de 50% auprès de la Région Ile de France.

Article 3 - DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement du projet concerné.

Article 4 – DIT que le projet est destiné à être réalisé entre le 1^{er} décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

Article 5 – DIT que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

19/ REALISATION D'UNE CLOTURE SUR DES PARCELLES COMMUNALES – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE

Rapporteur : Jean-Louis ALEXANDRE

La commune est propriétaire de deux parcelles de terrains nus, cadastrées section A n°1013 et A n°960 d'une superficie de 1270 m², l'accès à ces parcelles se fait uniquement par la Sente de Derrière les Jardins.

Le projet consiste en la réalisation d'une clôture sur la sente de Derrière les Jardins, la pose d'un portillon d'accès et de clôtures en limites séparatives.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, un dossier de déclaration préalable doit être déposé par la commune et le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cette demande et tous les documents s'y rapportant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire de Coubron, en exercice Ludovic TORO, à signer le dossier de déclaration préalable pour la réalisation de clôtures sur les parcelles communales cadastrées section A n°1013 et A n°960 situées Sente de Derrière les Jardins.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT le projet de pose d'une clôture sur la Sente de Derrière les Jardins pour permettre l'accès aux parcelles communales cadastrées section A n°1013 et A n° 960, ainsi que la réalisation de clôtures sur les limites séparatives,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit obtenir l'accord du Conseil Municipal pour permettre le dépôt d'un dossier de déclaration préalable,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Louis ALEXANDRE Maire-adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Article premier : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer un dossier de déclaration préalable pour la réalisation de clôtures sur la sente de Derrière les Jardins et sur les limites séparatives pour permettre l'accès aux parcelles communales cadastrées section A n° 1013 et A n° 960.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

20/ AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES

Rapporteur : Jean-Louis ALEXANDRE

La commune est propriétaire de trois parcelles de terrains nus, cadastrées section A n°1029, A n°1028 et A n°1026 d'une superficie de 1505 m², dont l'accès s'effectue par la Sente de Derrière les Jardins. Ces terrains sont destinés à accueillir des activités de la Maison de la Nature.

Les parcelles communales sont contiguës à la propriété de Monsieur et Madame PINDOVIC Luka du 46 rue de Vaujourns. Jusqu'à la préemption par la commune, Monsieur et Madame PINDOVIC utilisaient et entretenaient les parcelles à la place du propriétaire.

La commune souhaite laisser à disposition ces terrains à Monsieur et Madame PINDOVIC à titre gratuit, en contrepartie les époux PINDOVIC assureront la charge complète de l'entretien des terrains, y compris l'arrosage, l'éclairage, etc, tel que prévu au cadre de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération. A titre d'information, le cout d'entretien annuel de la parcelle par les intéressés, au regard des frais supportés au cours des 3 dernières années, est estimé à 4 150€ par an (ainsi qu'environ 670 heures de travail).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire de Coubron, en exercice Ludovic TORO, à signer la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées section A n°1029, A n°1028 et A n°1026 situées Sente de Derrière les Jardins, au profit de Monsieur et Madame PINDOVIC Luka demeurant 46 rue de Vaujourns à Coubron.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les parcelles communales cadastrées section A n°1029, A n°1028 et A n° 1026 d'une superficie de 1505 m² situées sente de Derrière les Jardins, affectées aux activités de la Maison de la Nature,

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer l'usage des parcelles communales mises à disposition à Monsieur et Madame PINDOVIC demeurant 46 rue de Vaujourns à Coubron,

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition sont prévues au cadre d'une convention de mise à disposition, dont le projet est annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit obtenir l'accord du Conseil Municipal pour la signature de la convention,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Louis ALEXANDRE Maire-adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Article premier : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles communales situées sente de Derrière les Jardins cadastrées section A n° 1029, A n°1028 et An°1026 au profit de Monsieur et Madame PINDOVIC Luka.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

21/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION 2018-2022

Rapporteur : Christine HOURT

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2018-2022, la Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement les projets d'accueil des enfants en situation de handicap et de pauvreté dans les établissements d'accueil des jeunes enfants. Elle prévoit ainsi la mise en place de deux bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap »

La prestation de service unique intègre également le financement d'heures de concertation des professionnels autour des situations d'enfants accueillis et de leurs familles. Six heures par place et par an sont désormais financées au titre de la PSU.

Il convient donc d'actualiser la convention PSU entre la ville de Coubron et la Caisse d'Allocations Familiales pour la prise en charge des bonus, des nouvelles heures de concertation.

Le Conseil Municipal pourrait donc autoriser la signature de cet avenant à la convention.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales soutenant les projets d'accueil des enfants en situation de handicap et de pauvreté dans les établissements d'accueils des jeunes enfants pour la période 2018-2022.

CONSIDERANT l'intégration des heures de concertation des professionnels autour des situations d'enfants accueillis et de leurs familles au titre de la prestation de service unique (PSU).

CONSIDERANT l'aide financière qui peut nous être allouée pour les 6 heures de concertation par place et par an, financée à hauteur de 66% du coût de fonctionnement dans la limite du barème sur la période 2018-2022 et des bonus « mixité sociale et « inclusion handicap ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion sur la période 2018-2022.

DIT que l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à ce projet seront imputées au budget de la ville.

VOTE :

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

La secrétaire de séance
Françoise THEVENIN

Handwritten signature of Françoise Thevenin in cursive script.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile- de- France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Ludovic TORO

Handwritten signature of Ludovic Toro in cursive script.